



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 72491

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le problème du tiers payant que peuvent refuser les officines aux personnes qui s'opposent à la délivrance de médicaments génériques. En effet, dans ce dernier cas, l'avance des frais est à la charge de l'assuré qui doit ensuite se faire rembourser par sa caisse d'assurance maladie. Cependant, il est avéré que certains traitements avec des médicaments génériques sont parfois plus onéreux en raison de leur conditionnement par rapport aux mêmes traitements avec un médicament original. Il souhaite savoir si, dans ce cas, le pharmacien est tenu d'accepter la carte Vitale de l'assuré afin de lui éviter, d'une part, d'avancer la part du médicament remboursée par l'assurance maladie et, d'autre part, d'envoyer une feuille de soins dont le traitement représente également un coût non négligeable pour l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72491

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2291

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)